



GUIDE
DE
L'AUTONOMIE
SENIORS - HANDICAP
DE VERSAILLES
ÉDITION 2020



VERSAILLES

ÉDITO

Le cadre de vie des Versaillais est l'une des principales préoccupations de notre équipe municipale. Qu'il reste accessible à chacun reste notre priorité. L'accès à l'éducation, à l'emploi, aux loisirs, à la culture, aux sports, aux commerces, maintient notre autonomie, nos liens et notre participation à la vie de la cité.

Ce guide est destiné à faciliter votre quotidien et vous faire profiter des nombreuses ressources disponibles sur le territoire de Versailles. En complément de la rubrique solidarités-santé du site versailles.fr, vous y trouverez toutes les adresses des acteurs publics, privés ou associatifs qui se sont engagés à nos côtés pour assurer des services, prestations et animations de qualité. Il permet également de rendre lisibles et simples les réponses qu'apporte l'ensemble des partenaires du territoire.

J'espère que cette nouvelle édition simplifiera votre quotidien et qu'elle vous rappellera, entre ses lignes, les nombreuses raisons pour lesquelles nous aimons vivre à Versailles.



François de Mazières
Maire de Versailles



Corinne Bebin
Maire-adjoint délégué
au Handicap
et à la Santé



François-Gilles Chatelus
Maire-adjoint délégué
aux affaires sociales
et au personnel
Vice-président du CCAS

DES SERVICES À VOTRE ÉCOUTE

Le Pôle Autonomie Territorial accueille, informe et oriente les personnes âgées en situation de dépendance, ainsi que les personnes en situation de handicap pour les aider à mieux vivre au quotidien. Il réalise l'instruction des demandes relevant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et apprécie votre degré de perte d'autonomie afin d'évaluer votre Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

PAT (Pôle autonomie territorial)

18, avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

Tél : 01 30 83 60 00

Courriel : grandversailles@mda.yvelines.fr

<https://www.yvelines.fr/fiche/pole-autonomie-territorial-grand-versailles/>

COORDONNÉES POSTALES POUR LES DOSSIERS DE DEMANDES LIÉES AU HANDICAP :

TSA 60 100

78539 Buc Cedex

Tél : 0 801 801 100 (N° vert)

Courriel : autonomie78@yvelines.fr

VILLE DE VERSAILLES

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles)

6, impasse des Gendarmes - Entrée C

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : autonomie@versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le Maire de Versailles. Le CCAS anime une action générale de prévention et de

développement social en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

À destination des personnes âgées et handicapées, le CCAS décline ses activités comme suit :

- Accompagnement social des personnes âgées et lutte contre l'isolement ;
- Accompagnement social des personnes en situation de handicap ;
- Prestations de maintien à domicile (portage de repas, téléassistance) ;
- Instruction des cartes de transports (Pass' Navigo et Pass' Local) ;
- Instruction des dossiers d'aides légales ;
- Aides juridiques et aides administratives.

Son Portail d'Accueil en Réseaux pour l'accès aux Droits Sociaux (PARADS) oriente le public de la commune vers ses partenaires ou le prend en charge directement.

Le CCAS gère le foyer de vie, la maison d'EOLE.

[Un site pour répondre à vos questions](#)

Pour compléter les informations diffusées dans ce guide, le site des droits sociaux de Versailles vous propose de plus amples informations et interlocuteurs à contacter.

Vous y trouverez en détails les informations sur l'éducation, l'emploi, les partenaires du territoire dans le champ médico-social..

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>

[Des précautions pour bien vivre en sécurité au domicile](#)

Si vous vivez au domicile, quelques précautions s'imposent pour y vivre sereinement et en sécurité :

- Éviter d'ouvrir aux personnes inconnues quand vous êtes seul.
- Si des visiteurs se présentent pour le compte d'un organisme ou d'une association alors que cette visite n'avait pas été annoncée (par exemple relevé des compteurs, policiers, services publics...), contactez l'organisme ou l'association afin de vérifier l'identité des personnes AVANT d'ouvrir. Vous pouvez également appeler la Mairie pour avertir de vos doutes sur l'identité de vos visiteurs.

- Lors de vos déplacements, veiller à changer régulièrement vos itinéraires et heures de sorties.

Pour toute vérification ou inquiétude, n'hésitez pas à contacter la Police Nationale en composant le 17.

Une ville accessible à tous

Depuis de nombreuses années, la Ville de Versailles s'est engagée dans une démarche de mise en accessibilité des espaces publics et des bâtiments.

A ce titre, Versailles a répondu à ces obligations dans le cadre des agendas d'accessibilité programmée et développe des services accessibles aux personnes handicapées et en perte d'autonomie par la Ville.

Ce guide présente à titre indicatif les niveaux d'accessibilité des bâtiments municipaux avec des logos dédiés. Les niveaux sont susceptibles d'évoluer selon les travaux réalisés dans le cadre du plan pluriannuel de mise en accessibilité :

-  Accessibilité pour les personnes en fauteuil roulant
-  Accessible pour les personnes à mobilité réduite avec accompagnement
-  Établissement équipé d'une boucle auditive
-  Personne parlant la Langue des Signes Française
-  Stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement
-  Sanitaires accessibles pour les personnes à mobilité réduite
-  Ascenseur accessible à tous
-  Ascenseur accessible à tous sauf personnes déficientes motrices
-  Téléggrandisseur vocal pour les personnes ayant une déficience visuelle

Pour les bâtiments n'appartenant pas à la Ville, se renseigner directement auprès de l'opérateur.

Vous êtes un professionnel (commerçant ou professionnel libéral) et exercez dans un établissement recevant du public :

Un « Guichet pro » est à votre disposition sur rendez-vous.
Un chargé d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics, assurera avec vous l'expertise de votre établissement (autorisation de travaux, demande de permis de construire de mise en conformité...)

[Direction Générale des services techniques](#)

[Mairie de versailles](#)

Tel : 01 30 97 82 27



LE VIAGER

POUR VIVRE ET PROFITER



viagimmo
NOTRE EXPERTISE, VOTRE SÉRÉNITÉ[®]



COMPRENDRE

le principe de la vente
immobilière en viager

DÉCRYPTER

les étapes clés
de la vente en viager

CONNAÎTRE

les avantages fiscaux
qui vous concernent

8, boulevard du Roi - 78000 Versailles

Eric LE ROUX - Viagériste

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 15h à 19h

Le samedi sur rendez-vous

01 39 43 87 64

www.viagimmo.fr • versailles@viagimmo.fr

MES PREMIÈRES DÉMARCHES

12 PRÉPARER SA RETRAITE

13 FAIRE RECONNAÎTRE
SON INCAPACITÉ À TOUT ÂGE

14 LES AIDES

La survenue d'un handicap ou l'avancée en âge s'accompagne de modifications du mode de vie. Celles-ci peuvent être accompagnées et compensées en partie grâce à des aides spécifiques, à condition de faire reconnaître préalablement son incapacité ou ses besoins liés à la perte d'autonomie.

PRÉPARER SA RETRAITE

De nombreuses questions peuvent se poser lorsque l'âge de la retraite approche : comment s'y préparer ? A quel âge sera-t-elle effective ? Quel en sera le montant ? Et la retraite complémentaire ? En fonction de son statut professionnel (salarié, artisan, commerçant, profession libérale), les droits se différencient tout comme les interlocuteurs.

La sécurité sociale met à votre disposition un site généraliste d'information qui vous permettra de répondre à ces questions ainsi que de trouver l'interlocuteur répondant à votre situation :

www.lassuranceretraite.fr

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV)

Agence des Yvelines

5, rue Joël Le Theule

78180 Saint-Quentin-en-Yvelines

Tél : 39 60

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/>

<https://www.info-retraite.fr/>

Site commun aux organismes de retraite de base et complémentaire.

Les précautions à prendre lors du passage à la retraite

Lors du passage à la retraite, une baisse de ressources peut générer des difficultés financières, les charges courantes restant les mêmes alors que les ressources diminuent. Pour éviter les difficultés, l'accompagnement par une assistante sociale est utile.

FAIRE RECONNAÎTRE SON INCAPACITÉ À TOUT ÂGE

Pour les enfants, une évaluation peut être faite précocement par le Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) ou par le dispositif de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO).

Faire reconnaître son incapacité ou sa maladie est une première démarche à effectuer pour avoir accès à des aides dédiées.

Pour cela il faut s'adresser au Pôle Autonomie Territorial (PAT) ou au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Centre Communal d'Action Sociale accueille, informe et assure un suivi social des personnes handicapées et de leur famille en lien avec le Pôle Autonomie Territorial (PAT). Une assistante sociale qui pratique la Langue des Signes Française peut assurer un suivi social selon le type de demande.

CAMSP-CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE

50, rue Berthier

78000 Versailles

Tél. : 01 39 63 94 88

<http://www.ch-versailles.fr>

PCO-PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION

Centre hospitalier de Versailles

Pavillon Aubert 177, rue de Versailles

78157 Le Chesnay-Rocquencourt cedex

Tél : 01 39 63 86 69

Courriel : pcoyvelines@ch-versailles.fr

<https://www.ch-versailles.fr/pco-yvelines/3/54/72>

PAT (Pôle autonomie territorial)

18, avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

Tél : 01 30 83 60 00

Courriel : grandversailles@mda.yvelines.fr

<https://www.yvelines.fr/fiche/pole-autonomie-territorial-grand-versailles/>

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles)

6, impasse des Gendarmes - Entrée C

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>



LES AIDES

Le handicap ou l'avancée en âge s'accompagnent parfois de besoins différents imposés par le corps ou par la situation sociale. Afin de pallier ou d'aider à vivre ces changements, des prestations ou aides non cumulables peuvent être proposées selon votre situation.

LES ALLOCATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'allocation pour adulte handicapé (AAH) et ses compléments

L'AAH est versée aux personnes ayant à charge un enfant handicapé de moins de 20 ans. Un complément d'allocation peut être accordé lorsque le handicap de l'enfant exige des dépenses coûteuses ou nécessite le recours fréquent à l'aide d'une tierce personne.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments

L'AAH est versée aux personnes âgées de 20 à 60 ans (sauf exceptions) disposant de ressources ne dépassant pas un plafond et dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80%. Ce taux peut être compris entre 50% et 79% si la personne justifie d'une restriction importante et durable pour l'accès à l'emploi du fait de son handicap. Des compléments à l'AAH existent selon la situation de la personne. Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation.

La prestation de compensation du handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap a pour objet de financer des dépenses d'aides définies en fonction des besoins de la personne handicapée : aides humaines pour les actes de la vie quotidienne, aides techniques, aménagement du logement, du véhicule, des surcoûts liés au transport, aides spécifiques ou exceptionnelles, aides animalières.

La prestation est soumise à une évaluation lors d'une visite à domicile par un travailleur social. Le demandeur doit répondre à des critères d'éligibilité.

PAT (Pôle autonomie territorial)

18, avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

Tél : 01 30 83 60 00

Courriel : grandversailles@mda.yvelines.fr

<https://www.yvelines.fr/fiche/pole-autonomie-territorial-grand-versailles/>

La pension d'invalidité

Le salarié atteint d'un problème de santé d'origine non professionnelle qui ne lui permet plus d'exercer normalement son activité peut solliciter l'attribution d'une pension égale à un pourcentage des salaires perçus jusque-là dès lors que la maladie et ses conséquences sont stabilisées.

Caisse régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF)

17-19, avenue de Flandre

75019 Paris

Tél : 01 40 05 32 64

<http://www.cramif.fr>



LES ALLOCATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 60 ANS

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une aide attribuée et financée par le Conseil Départemental afin de permettre aux personnes à domicile comme en établissement, d'être aidées, d'accomplir les gestes essentiels de la vie quotidienne. Son montant dépend du degré d'autonomie (évalué en GIR 1 à 4 pour les personnes les plus dépendantes, 5 à 6 pour les plus autonomes) et des ressources de la personne.

À domicile, elle finance un plan d'aide, élaboré avec une assistante sociale et un médecin spécialisé afin de déterminer les besoins humains et matériels pour assurer le maintien à domicile. Il s'agit principalement de la rémunération totale ou partielle d'un(e) auxiliaire de vie ou de l'aide-ménagère, du paiement de services de téléassistance ou de petit matériel.

Les personnes plus autonomes (GIR 5 ou 6) qui ne peuvent prétendre à l'APA ont la possibilité de s'adresser à leur caisse de retraite (participation aux frais d'aide-ménagère selon les ressources).

En établissement d'hébergement, l'APA contribue au financement des dépenses liées à la prise en charge de la dépendance.

PAT (Pôle autonomie territorial)

18, avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

Tél : 01 30 83 60 00

Courriel : grandversailles@mda.yvelines.fr

<https://www.yvelines.fr/fiche/pole-autonomie-territorial-grand-versailles/>

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles

6, impasse des Gendarmes - Entrée C

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>



L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)

L'allocation de Solidarité aux Personnes Agées constitue un montant minimum de pension de vieillesse accordé, sous condition de ressources et d'âge, aux personnes qui n'ont pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite.

Le demandeur doit avoir atteint l'âge de 65 ans. Cette condition peut être abaissée à 60 ans en cas d'invalidité. Les personnes doivent résider en France ou dans des départements d'Outre Mer.

La demande est à adresser à la caisse du régime de retraite de base dont dépend principalement l'assuré.

Si le demandeur ne relève d'aucun régime de base d'Assurance vieillesse (exemple : certains bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou du Revenu de Solidarité Active (RSA)), il doit déposer sa demande d'ASPA à la mairie de son lieu de résidence.

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV)

Agence des Yvelines

5, rue Joël Le Theule

78180 Saint-Quentin-en-Yvelines

Tél : 39 60

<https://www.lassuranceretraite-idf.fr/>

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles

6, impasse des Gendarmes - Entrée C

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>



L'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

L'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) est destinée, sous certaines conditions, aux personnes invalides titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité qui n'ont pas atteint l'âge légal de départ à la retraite pour bénéficier de l'ASPA.

La demande est à effectuer auprès de l'organisme qui verse la pension de retraite ou d'invalidité. Les sommes versées sont récupérables sur la succession.

L'Aide sociale du Conseil Départemental (hors APA)

Le Conseil Départemental finance via l'aide sociale légale tout ou partie des frais liés :

- à la prise en charge des frais de maintien à domicile ou d'hébergement,
- au financement d'une partie des dépenses d'hébergement en établissement ou en famille d'accueil,
- à la prise en charge d'une partie des frais d'aide-ménagère à domicile ou de portage de repas.

L'aide sociale est liée à la situation de la personne. Elle n'est jamais attribuée définitivement et toujours de façon subsidiaire, après examen ou épuisement des autres droits, notamment la mise en jeu de l'obligation alimentaire (uniquement pour les demandes de prise en charge des frais d'hébergement). Elle peut donner lieu à des récupérations sur les successions et donations.

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles

6, impasse des Gendarmes- Entrée C

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>



PAT (Pôle autonomie territorial)

18, avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

Tél : 01 30 83 60 00

Courriel : grandversailles@mda.yvelines.fr

<https://www.yvelines.fr/fiche/pole-autonomie-territorial-grand-versailles/>

Les aides spécifiques des caisses de retraite

Les caisses de retraite proposent, selon votre situation, des aides spécifiques tels que la prise en charge des frais d'aide à domicile, des conseils en ergothérapie, des chéquiers CESU préfinancés pour l'aide aux sorties (dispositif « Sortir Plus »)... Se renseigner auprès de votre caisse de retraite.

<http://www.agirc-arrco.fr/l-agirc-et-larrco1/>

LES CARTES MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

La carte mobilité inclusion remplace les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées. Elle porte plusieurs mentions selon votre degré de handicap :

- Mention « invalidité »
- Mention « priorité pour personnes handicapées »
- Mention « stationnement pour personnes handicapées ».

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles

6, impasse des Gendarmes - Entrée C

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>



PAT (Pôle autonomie territorial)

18, avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

Tél : 01 30 83 60 00

Courriel : grandversailles@mda.yvelines.fr

<https://www.yvelines.fr/fiche/pole-autonomie-territorial-grand-versailles/>

LES MUTUELLES

Les mutuelles ont leurs propres systèmes de soutien. Leurs aides varient en fonction du contrat choisi par la personne.

Le type d'aide fréquemment proposé est l'aide à domicile suite à une hospitalisation, lors du retour à domicile.

Pour plus de renseignements, contactez votre mutuelle.

LES EXONÉRATIONS FISCALES

En fonction de votre âge, de votre handicap, de votre domicile, de vos ressources ou de votre statut d'aidant, le bénéfice d'avantages fiscaux peut vous être accordé tel que la déclaration d'une demi-part supplémentaire pour l'impôt sur les revenus, l'exonération totale ou partielle de la taxe d'habitation, de la taxe foncière, de la redevance audiovisuelle, une réduction d'impôt, crédit d'impôt ou exonération de charges patronales en cas de recours à des services à la personne à domicile.

HÔTEL DES IMPÔTS

12, rue de l'École des Postes

78015 Versailles

Tél : 01 30 97 43 00

<http://www.impots.gouv.fr/>

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SIMPLES

Pour vous aider dans vos démarches administratives ou pour rédiger des courriers, des permanences d'écrivains publics bénévoles vous accueillent sans rendez-vous.

Prendre contact avec le CCAS pour une orientation et une prise de rendez-vous.

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles

6, impasse des Gendarmes - Entrée C

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>



LES DÉMARCHES JURIDIQUES

Pour vous aider dans vos démarches juridiques, il existe des permanences d'un écrivain public juriste et d'un conciliateur de justice. Prendre contact avec le CCAS pour une orientation et une prise de rendez-vous.

ÉCRIVAIN PUBLIC JURISTE

CCAS -CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE VERSAILLES

6, impasse des Gendarmes - Entrée C

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>



CIDDF – Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles

CCAS -CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE VERSAILLES

6, impasse des Gendarmes - Entrée C

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>



CONCILIATEUR DE JUSTICE

MAISON DE QUARTIER DE NOTRE-DAME

Les mercredis de 10h à 12h sans rendez-vous

7, rue Sainte-Sophie

Tél : 01 39 50 51 66

Portes étroites et lourdes



MAISON DE QUARTIER PORCHEFONTAINE

Les mercredis de 16h à 19h sur rendez-vous

86, rue Yves Le Coz 78000 Versailles

Tél : 01 39 02 12 41



LA GESTION DES BIENS

Lorsqu'une personne rencontre des difficultés à gérer ses biens, elle peut, elle ou sa famille, demander l'instauration d'une mesure d'assistance et de protection plus ou moins renforcée.

Ces mesures peuvent être une mesure d'accompagnement social personnalisé, une sauvegarde de justice, une curatelle ou une tutelle.

La demande est à effectuer auprès d'un travailleur social ou du juge des tutelles du tribunal d'instance.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VERSAILLES

5, place André Mignot

78011 Versailles

Tél : 01 39 07 39 07

<http://www.ca-versailles.justice.fr/>

ASSOCIATION TUTÉLAIRE DES YVELINES (ATY)

112, avenue du Général Leclerc

78220 Viroflay

Tél : 01 39 24 18 90

UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF)

5, rue de l'Assemblée Nationale

78000 Versailles

Tél : 01 39 20 14 40

<http://www.udaf78.com>

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Dans le cas où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis, vous pouvez désigner une personne de confiance (parents, proches...) qui sera consultée en priorité dans le cadre d'une hospitalisation ou d'une entrée en Ehpad. Vous pouvez lui faire part de vos directives anticipées (vos volontés sur les traitements que vous souhaitez ou non si vous n'êtes plus en mesure de vous exprimer). Cette décision se fait par écrit (formulaire ou papier libre) que vous pouvez modifier ou annuler à tout moment.

Renseignements : <http://solidarites-sante.gouv.fr/>

DIRECTIVES ANTICIPEES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés.

<https://solidarites-sante.gouv.fr>

NUMÉROS UTILES

- **3977** : ce numéro s'adresse aux personnes victimes de maltraitance ou aux témoins de situation de maltraitance.
- **3939** : allo service public pour les renseignements administratifs.
- **15** : SAMU
- **17** : Police Nationale
- **18** : Pompiers



© 2019 Les Éditions de la Bibliothèque de la Ville de Paris

MON QUOTIDIEN

- 26 ÊTRE AIDÉ AU QUOTIDIEN
À DOMICILE
- 31 LE LOGEMENT
- 38 LES DÉPLACEMENTS

Maintenir son autonomie le plus longtemps possible est essentiel. Des dispositifs spécifiques d'accompagnement au quotidien, d'aménagement de son logement sont destinés à préserver cette autonomie ou de choix d'un nouveau lieu de vie.

ÊTRE AIDÉ AU QUOTIDIEN À DOMICILE

AIDE À DOMICILE

Se faire aider à domicile dans ses tâches quotidiennes 1 à 2 h par semaine comme à mi-temps ou plus, c'est possible. Un petit coup de main qui simplifie la vie.

L'aide-ménagère

L'aide-ménagère réalise l'ensemble des tâches ménagères : courses, préparation des repas, ménage, entretien du linge, repassage.

L'auxiliaire de vie sociale ou l'accompagnant éducatif et social

Il apporte une aide pour effectuer les actes essentiels de la vie quotidienne : soins d'hygiène et de confort, prévention d'escarre, organisation de la journée, soutien moral, relation avec les professionnels de santé, élaboration et service des repas. Il prend en compte toutes les difficultés et conséquences de vulnérabilité pour permettre à l'usager d'être acteur de son projet de vie.

L'autorisation du Conseil Départemental

L'autorisation est obligatoire pour les services d'assistance aux personnes de 60 ans et plus dès lors qu'il s'agit d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile.

Les actes de soins sur prescription médicale sont exclus de ces activités et peuvent être pris en charge par un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD).

Sur votre déclaration d'impôts, le montant que vous dépensez pour ces services vous permettra de bénéficier d'exonérations sociales et fiscales.

Besoin d'un coup de main ? Chantiers-Yvelines répond à vos attentes



Tarif horaire net de
19,90 * ou 22,80 €



Ménage * Bricolage
Repassage * Manutention
Jardinage * Peinture
Pose revêtements muraux et sols
Maçonnerie

* Déduction fiscale de 50% pour les services à la personne

Pour les SAP, CHANTIERS-YVELINES remet un devis personnalisé avec le détail des services et des prix proposés pour une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix est supérieur ou égal à 100 € TTC, ou sur simple demande.

Le particulier employeur peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 50%, dans les conditions de l'article 199 sexdecies du CGI, sous réserve de modification de la loi de finance.

CHANTIERS-YVELINES • 24 rue du Maréchal Joffre • 78000 VERSAILLES

Lundi au vendredi : 9h00 - 12h30 • 13h30 - 17h00

insertion@chantiers-yvelines.fr

01 39 07 25 35 - www.chantiers-yvelines.fr



Comment faire appel à ces organismes ?

Si vous souhaitez recourir à des services d'aide à domicile vous pouvez :

- Engager vous-même un salarié, de gré à gré. Dans ce cas, vous devez le déclarer à l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) directement ou via le Chèque Emploi Service Universel (CESU). Vous devez également établir un contrat de travail si votre salarié effectue plus de huit heures par semaine ou travaille plus de quatre semaines consécutives par an.
- Faire appel à une société d'aide à la personne, ce qui présente l'avantage de pouvoir faire remplacer votre salarié lors de ses congés.

Il existe deux types d'organismes d'aides à domicile :

- Le mandataire : vous êtes l'employeur du salarié. Vous le déclarez (paiement des charges) et lui payez directement son salaire sur la base d'un bulletin de salaire qui peut être établi par la société de services à la personne.
- Le prestataire : la société de services à la personne est l'employeur. Vous ne rémunérez pas directement le salarié. Vous recevez une facture de l'association ou de l'entreprise qui comprend le salaire et les charges afférentes ainsi que la rémunération des services rendus par la société de services à la personne.

Pour tout renseignement sur les sociétés de services à la personne ou pour trouver une société ou association de services à la personne :

Direction Générale des Entreprises

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Le portage de repas

Pour toute personne âgée de plus de 60 ans ou handicapée (80% d'invalidité minimum) dans l'impossibilité de cuisiner, ce service livre à domicile des repas équilibrés avec la possibilité de régimes ou de textures modifiées. Les tarifs sont calculés en fonction des revenus.

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles

6, impasse des Gendarmes - Entrée C

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>



Des sociétés privées proposent aussi la livraison de repas au domicile.

Pour tout renseignement sur les sociétés de services à la personne ou pour trouver une société ou association de services à la personne :

Direction Générale des Entreprises

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

LA TÉLÉASSISTANCE

La téléassistance est un système de sécurité vous permettant de donner une alerte en cas de problème (chute, malaise...). Il vous permet d'être en contact 24h sur 24 avec un opérateur qui se chargera de vous aider, de prévenir votre entourage proche ou d'avertir les secours appropriés à votre situation.

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles

6, impasse des Gendarmes - Entrée C

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>



LA LIVRAISON DES COURSES

Versailles Portage, association de livraison à domicile, livre vos achats ou vous accompagne chez l'un des commerçants adhérents.

VERSAILLES PORTAGE

80, rue de la Paroisse

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 10 00

Courriel : versailles.portage@wanadoo.fr

<http://www.versailles-commerces.info/fr/versailles-portage.html>

L'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE DIT DES PERSONNES FRAGILES

La Ville de Versailles a mis en place une veille et mobilise les services en cas d'événements climatiques forts (chaleur, froid extrême, risque majeur...). Cette veille s'opère à travers le registre dit des personnes fragiles. Toute personne inscrite sur ce registre sera contactée en cas de demande du Préfet et toute aide utile et indispensable en lien avec la situation lui sera apportée. Comme pour toute inscription, vous avez la possibilité de l'annuler sur simple demande écrite adressée au service Autonomie.

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles

6, impasse des Gendarmes - Entrée C

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>



LA PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE

Tout au long de l'année, les personnes en situation d'isolement peuvent faire appel à la plateforme téléphonique pour y trouver soutien et écoute. En fonction de votre demande et de vos besoins, le service peut faire le lien avec d'autres partenaires de l'Action sociale.

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles

6, impasse des Gendarmes - Entrée C

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>



LA CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN POUR L'AUTONOMIE (CASA)

Le service Autonomie propose des visites au domicile des personnes isolées, ainsi que des sorties individuelles ou collectives en petits groupes.

Des visites peuvent être proposées avec un chien « socialisé ».

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles

6, impasse des Gendarmes - Entrée C

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>





Aide aux personnes porteuses d'autisme (TSA) Enfants/Adultes

Des équipes spécialisées pour un **accompagnement adapté** au domicile ou à l'extérieur



Aide à l'autonomie des personnes âgées ou handicapées

Une gamme de services spécifiques pour le **maintien à domicile** des personnes fragilisées



Aide à l'entretien du domicile (ménage, repassage)

Des assistantes ménagères **formées et encadrées** par nos **gouvernantes** pour répondre à vos attentes

15 années d'expérience **10** agences Cléyade **1800** clients servis par semaine



Mme Séverine Cabon, responsable d'agence, est à votre écoute

Cléyade **VERSAILLES**
22 rue Hoche - 78000 Versailles



 **01 39 49 02 12** www.cleyade.com

LE LOGEMENT

Que l'on soit dans une recherche de location ou d'achat d'un logement ou que l'on veuille choisir un nouveau type de logement, différentes aides et dispositifs existent pour y accéder et pour adapter son logement. Ces dispositifs varient en fonction du statut de locataire ou de propriétaire et selon ses revenus.

LES AIDES AU FINANCEMENT DU LOYER

La Caisse d'Allocations Familiales propose différentes aides pour payer son loyer ou rembourser un prêt pour la résidence principale : Aide Personnalisée au Logement, Allocation de Logement Familiale (ALF), Allocation de Logement Sociale (ALS). Ces aides sont soumises à conditions et ne sont pas cumulatives.

CAF DES YVELINES (ADRESSE POSTALE)

78090 Yvelines Cedex 9

Tél : 0 810 25 78 10 (0.06 €/mn + appel)

<http://www.caf.fr/>

L'ADAPTATION DU LOGEMENT

Vous êtes locataire dans le parc social

Avant toute réalisation de travaux, vous devez faire une demande au bailleur. Celui-ci pourra procéder à quelques aménagements.

Vous êtes locataire dans le parc privé

Toute demande de mise en accessibilité doit être acceptée par le propriétaire du logement.

Vous êtes propriétaire d'un appartement

La mise aux normes des parties communes doit faire l'objet d'une décision prise en assemblée générale. Se renseigner auprès du syndicat de copropriété.

Vous êtes propriétaire d'une maison

Si des travaux deviennent nécessaires pour pouvoir accéder au domicile, il faut faire une déclaration de travaux ou déposer un permis de construire selon la nature des travaux, auprès du service urbanisme de la ville.

VILLE DE VERSAILLES - DIRECTION DE L'URBANISME

Hôtel de Ville

4, avenue de Paris

78000 Versailles (entrée latérale avenue du Général de Gaulle)

Tél : 01 30 97 82 05

Fax : 01 30 97 81 45

<http://www.versailles.fr/mairie/urbanisme>

LES AIDES AU FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

Les aménagements devenus nécessaires pour rester vivre au domicile ont un coût plus ou moins important selon la nature des travaux.

Différentes aides peuvent en partie les financer.

PAT (Pôle autonomie territorial)

18, avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

Tél : 01 30 83 60 00

Courriel : grandversailles@mda.yvelines.fr

<https://www.yvelines.fr/fiche/pole-autonomie-territorial-grand-versailles/>

SOLIHA

3, rue de la Porte de Buc

78000 Versailles

Tél : 01 30 07 78 51

www.solih78.fr

Visitez votre *Résidence Services Seniors* à Versailles

- ▶ Quartier Saint-Louis
- ▶ Appartements du T1 bis au T2
- ▶ Présence 24h/24
- ▶ Espaces collectifs conviviaux
- ▶ Services à la carte (restauration, services à la personne...)



RCS PARIS 522 157 388 - F. Leveugle



RENSEIGNEMENTS ET VISITES :

1, rue Borgnis Desbordes - 78000 Versailles

01 39 51 00 10 - versailles@jardins-arcadie.fr - www.jardins-arcadie.fr

ANAH – CONTACT LOCAL

Direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines

35, rue de Noailles

78000 Versailles

Tél : 01 30 84 30 00

ddt-habitermieux@yvelines.gouv.fr

LE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Et si vous logiez un étudiant ? Vous habitez seul une maison ou un grand appartement et cet isolement vous pèse : vous pouvez accueillir gracieusement un étudiant moyennant quelques menus services, ou contractualiser des modalités financières. De plus en plus d'associations proposent d'assurer ces mises en relations étudiant/personne seul(e) ou en couple.

ENSEMBLE 2 GÉNÉRATIONS

<http://www.ensemble2generations.fr/>

CHOISIR UN NOUVEAU LIEU DE VIE

Pour les personnes qui s'orientent vers le choix d'une entrée en établissement, il est aujourd'hui primordial d'en anticiper la réalisation et d'en aborder sereinement les modalités.

Selon vos besoins, différentes structures (auxquelles peuvent s'ajouter des services dédiés) existent :

- Les établissements d'hébergement pour adultes handicapés : cette orientation est décidée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- Les résidences services : elles accueillent les personnes âgées autonomes, valides et semi-valides de plus de 60 ans, qui désirent vivre en appartement ou en maison, tout en profitant de la convivialité et de la sécurité assurées par les équipes en place.

- Les établissements d'hébergement pour personne âgée dépendante (Ehpad) : ils assurent une prise en charge totale des personnes âgées, semi-valides et dépendantes, seules ou en couple (hébergement, soins, repas, entretien du linge, animation).

PAT (Pôle autonomie territorial)

18, avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

Tél : 01 30 83 60 00

Courriel : grandversailles@mda.yvelines.fr

<https://www.yvelines.fr/fiche/pole-autonomie-territorial-grand-versailles/>

Afin de préparer au mieux le choix de ce nouveau lieu de vie, plusieurs questions doivent être abordées par les intéressés et leurs familles :

- celle des ressources tout d'abord. Le principe qui prévaut est celui de l'obligation alimentaire. En cas de ressources insuffisantes, la personne âgée de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail) peut demander à bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

L'aide sociale étant un droit subsidiaire, la collectivité peut engager des recours en récupération auprès des obligés alimentaires ou sur la succession.

- celle des prestations recherchées, du cadre de vie souhaité : restauration, chambre individuelle, salle de bain individuelle, ligne téléphonique personnelle, animations proposées...

Il est possible et vivement recommandé de visiter des établissements en les contactant directement pour information.

Le portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/> recense l'ensemble des lieux d'hébergements et de services à domicile qui peuvent vous accompagner dans la perte d'autonomie ainsi que le coût de ces services.

LES RÉSIDENCES SERVICES

RÉSIDENCE BOËLY – LES JARDINS D'ARCADIE

1, rue Borgnis Desbordes

78000 Versailles

Tél : 01 39 51 00 10

Etablissement non habilité à l'aide sociale. 46 logements sociaux.

RÉSIDENCE MÉDÉRIC

53-55, rue Exelmans

78000 Versailles

Tél : 01 30 83 82 00

Etablissement non habilité à l'aide sociale.

<http://www.hopitalporteverte.com/presentation-residence/3/51>

Résidence seniors

Les Templitudes

Versailles



- ♥ Location avec services du T1 au T3
- ♥ Restaurant
- ♥ Sécurité
- ♥ Conciergerie
- ♥ Convivialité

18 rue du Refuge - 78000 Versailles

01 72 871 671

www.domusvi.com

Domus

Location : DomusVI Conseil Immobilier - Crédits photos : Fotolia.fr, Foulon, DR

RÉSIDENCE LES TEMPLITUDES

18, rue du Refuge

78000 Versailles

Tél : 01 39 53 31 89

Etablissement non habilité à l'aide sociale.

<http://www.domusvi.com/maison-retraite/yvelines-78-versailles-801329.html/>

LES HESPÉRIDES DES MANÈGES

8, avenue du Général de Gaulle

78000 Versailles

Tél : 01 39 53 23 04

Etablissement non habilité à l'aide sociale.

RESIDENCE DOMITYS

Le Solstice

4, rue Alexis de Tocqueville

78000 Versailles

Tél : 01 87 88 03 00

LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

LÉPINE VERSAILLES : SERVICES ET ACCUEIL DE LA PERSONNE ÂGÉE

53, rue des Chantiers

78000 Versailles

Tél : 01 39 07 09 20

Des réponses sur mesure pour les personnes âgées et leurs familles :

Le maintien à domicile :

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) doté de 135 places et intervenant sur les communes de Versailles, Buc et les Loges-en-Josas délivre des soins d'hygiène et de confort sur prescription médicale.

L'hébergement :

L'hébergement est composé de 3 étages de logements individuels (soit 115 logements) réunis autour d'une salle à manger et d'activités et d'un poste de soins.

Des prestations adaptées de soins, de restauration et d'animations sont proposées aux résidents. Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) facilite la prise en charge des personnes désorientées et propose des activités de stimulation et de réhabilitation cognitive (sur prescription du médecin coordinateur).

Des services spécialisés dans l'accompagnement des pathologies de la mémoire :

- L'équipe spécialisée dans l'accompagnement des troubles de la mémoire (ESA) accompagne à domicile pendant 3 mois des personnes atteintes de troubles neurodégénératifs, à un stade léger ou modéré, afin de réaliser des soins de stimulation et de réhabilitation cognitive. Son territoire d'intervention regroupe 14 communes de Versailles à Villepreux, Vélizy et Rocquencourt.
- Un accueil de jour de 12 places propose des activités de stimulation et de réhabilitation cognitive.

Établissement habilité à l'aide sociale.

EHPAD HYACINTHE RICHAUD

80, boulevard de la Reine
78000 Versailles
Tél : 01 39 63 92 02
Établissement habilité à l'aide sociale.

HÔPITAL RICHAUD – UNITÉ DE LONG SÉJOUR

80, boulevard de la Reine
78000 Versailles
Tél : 01 39 63 92 91

MAISON DES AUGUSTINES

23, rue Edouard Charton
78000 Versailles
Tél : 01 39 20 19 39
Établissement partiellement habilité à l'aide sociale. Dispose d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA).

**MAISON SAINT-LOUIS**

24 bis, rue du Maréchal Joffre
78000 Versailles
Tél : 01 39 07 25 25
Établissement habilité à l'aide sociale.

EHPAD MA MAISON

Les petites sœurs des Pauvres
9, avenue du Maréchal Franchet d'Espérey
78000 Versailles
Tél : 01 78 74 10 00

CLAIRE DEMEURE

78000 Versailles
Tél : 01 39 07 30 00
Unité de soins de longue durée en gériatrie pour personne en GIR 1 et 2. Unité de soins palliatifs.

LES DÉPLACEMENTS

La Ville de Versailles est dotée d'un réseau routier et de transport en commun avantageux permettant de diversifier ses modes de déplacements et offrant une plus grande autonomie.

LE TRANSPORT INDIVIDUEL

Le permis de conduire

Les personnes handicapées de naissance ou devenant handicapée avant l'obtention du permis de conduire doivent faire une demande auprès de la commission médicale du permis de conduire de la préfecture. Une convocation médicale déterminera si le candidat est apte à conduire (certaines affections sont incompatibles avec le permis de conduire) et si des aménagements spécifiques doivent être apportés au véhicule.

Si l'avis est positif, le candidat doit se présenter dans une auto-école et suivre l'enseignement classique mais qui peut être aménagé selon le handicap (véhicule adapté, communication spécifique pour les personnes sourdes...).

Le permis est délivré pour une période de 1 à 5 ans. Il faudra donc le renouveler.

PRÉFECTURE DES YVELINES

1, avenue de l'Europe

78000 Versailles

Tél : 01 39 49 78 00

Serveur vocal : 01 39 49 78 78

<http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

AUTO-ÉCOLE ADAPTÉE ASSOCIATIVE

Centre de Ressources et d'Innovation Mobilité Handicap (CEREMH)

10-12, avenue de l'Europe

78140 Vélizy

Tél : 01 39 25 49 87

Fax : 09 72 12 57 95

Courriel : contact@ceremh.org

<http://automobile.ceremh.org/>

Le stationnement

La carte mobilité inclusion permet à son détenteur de stationner sur les places réservées GIG-GIC.

La Ville peut étudier toutes les demandes de création émanant de particulier mais ne peut en aucun cas attribuer des places nominativement.

VILLE DE VERSAILLES DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET AMÉNAGEMENTS URBAINS

Mairie de Versailles

RP 1144

4, avenue de Paris

78011 Versailles Cedex

Tél : 01 30 97 82 43

<http://www.versailles.fr/ma-ville/se-deplacer/stationnement/>

LE TRANSPORT ADAPTÉ : PAM 78

Le Conseil Départemental organise un système de transport payant spécialisé à la demande : le PAM 78.

Ce service fonctionne de 6h à minuit toute l'année. Il est à destination des personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion avec un taux supérieur ou égal à 80 %, d'une carte de stationnement pour personnes handicapées du ministère de la Défense.

Les personnes dont les droits à l'APA à domicile ont été ouverts (GIR 1 à 4) peuvent y prétendre également.

PÔLE MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

2, place André Mignot

78012 Versailles Cedex

Tél : 0801 801 100

<http://www.yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapees/autres-aides-dispositifs/transport-a-la-demande/>

Des sociétés privées proposent de l'accompagnement au transport ou des transports spécialisés.

Pour tout renseignement sur les sociétés de services à la personne :

Direction Générale des Entreprises

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

LE TRANSPORT COLLECTIF

VIANAVIGO (anciennement INFOMOBI)

Vous informe des possibilités de transport dans votre département si vous habitez en Île-de France ou si vous souhaitez connaître les transports en commun accessibles.

Ouverture du service 7j/7 sauf le 1^{er} mai de 7h à 22h.

Tél. : 09 70 81 83 85 (n° cristal)

<http://www.infomobi.com/>

Le Pass' Navigo

Dispositif du Conseil Départemental, le titre Améthyste du passe navigo offre la gratuité du transport en Île-de France (zones 3 à 5) et le dézonage le week-end (zone 1 à 5 = Versailles / Paris) sur les lignes régulières de la RATP, du Transilien SNCF, du réseau OPTILE (sauf ORLYVAL) et du réseau PHEBUS.

Il est réservé aux personnes âgées de plus de 65 ans non imposables et qui n'ont pas eu d'activité rémunérée l'année précédant la demande, aux adultes handicapés âgés de 20 ans et plus (taux de 80 %) bénéficiant de l'AAH ou d'une pension d'invalidité de 2^{ème} catégorie et non imposable, aux anciens combattants et veuves de guerre (carte payante pour les personnes imposables).

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles

6, impasse des Gendarmes - Entrée C

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>





MA SANTÉ

- 44 LES PROFESSIONNELS,
SERVICES ET
ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
- 46 LE FINANCEMENT DES SOINS
- 48 LES TRANSPORTS SANITAIRES
EN CAS DE DIFFICULTÉS À SE
DÉPLACER
- 48 LA PRÉVENTION

La santé est un déterminant du bien être. Lorsque le handicap apparaît ou que le vieillissement a des répercussions notables, il est important de pouvoir trouver les ressources nécessaires pour le maintien d'une bonne santé.

LES PROFESSIONNELS, SERVICES ET ÉTABLIS- SEMENTS DE SANTÉ

AMELI.FR

Ameli.fr est le site de référence des Caisses Primaires d'Assurance Maladie. Vous pourrez y trouver toutes les réponses aux questions que vous vous posez concernant vos droits, trouver les professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes...).

LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES (CHV VERSAILLES)

177, rue de Versailles

78150 Le Chesnay

Tél : 01 39 63 91 33

Dispose d'une unité de court séjour gériatrique pour une hospitalisation à visée diagnostique et thérapeutique.

www.ch-versailles.fr

HÔPITAL RICHAUD

80, boulevard de la Reine

78000 Versailles

Tél : 01 39 63 91 90

Service de gériatrie : soins de suite et de réadaptation, long séjour.

www.ch-versailles.fr

HÔPITAL DE LA PORTE VERTE

6, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey

78000 Versailles

Tél : 01 39 63 74 00

Etablissement gériatrique : médecine aigüe, oncologie, soins de suite, rééducation fonctionnelle, consultation mémoire, scanner-IRM, le centre d'accueil de jour de la Porte Verte accueille et accompagne les personnes atteintes de maladies spécifiques liées au grand âge, particulièrement la maladie Alzheimer.

www.hopitalporteverte.com

CLINIQUE DES FRANCISCAINES

7 bis, rue de la Porte de Buc
78000 Versailles
Tél : 01 30 97 33 33
www.hopitalprivedeversailles.fr

LES SOINS DE SUPPORT ET SOINS PALLIATIFS

RÉSEAU DE SANTÉ REPY

Réseau de gérontologie, oncologie, soins palliatifs
18, avenue Dutartre
78150 Le Chesnay
Tél : 01 30 88 88 92
<http://www.gcs-repy.fr/>

CLAIRE DEMEURE

Unité de soins palliatifs, unité d'accueil pour personnes en état végétatif chronique, gériatrie
49, rue du Parc de Clagny
78000 Versailles
Tél : 01 39 07 30 00
Courriel : accueil.clairedemeure@fondationdiaconesses.org
<https://www.fondationdiaconesses.org>

ASP YVELINES (ACCOMPAGNEMENT EN SOINS DE SUPPORT ET SOINS PALLIATIFS DANS LES YVELINES)

Centre Ozanam
24, rue du Maréchal Joffre
78000 Versailles
Tél : 01 39 50 74 20
Courriel : aspyvelines@gmail.com
<http://www.aspyvelines.org>

ASSOCIATION RIVAGE

12, rue de la Porte de Buc
78000 Versailles
Tél : 01 39 07 30 58 / 06 16 30 81 13
Contact@association-rivage.org
<http://www.association-rivage.org>

LES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD) – CENTRE DE SOINS INFIRMIERS

Une équipe d'aide-soignants et d'infirmiers dispense sur prescription médicale des soins d'hygiène, de nursing et des soins médicaux infirmiers (surveillance de traitement, observation, prévention, aide à la toilette...). Le centre de soins infirmiers dispense les soins à domicile ou lors de permanences.

SCIC SOLIDARITÉ VERSAILLES GRAND ÂGE

SSIAD Lépine Versailles services et accueil de la personne âgée

53, rue de Chantiers

78000 Versailles

Tél : 01 39 50 78 87

En complément, l'accueil de jour du Pôle gérontologique Lépine Versailles est spécialisé pour accueillir et accompagner des personnes âgées désorientées dans des locaux adaptés et sécurisés. Ce Pôle est géré par la SCIC Solidarité Versailles Grand Âge dont le CCAS de Versailles est l'un des partenaires fondateurs.

Courriel : contact@lepine.versailles.fr



SSIAD privé DOMUSVI

18, rue du Refuge

78000 Versailles

Tél : 01 72 50 85 50

<http://www.services-soins-domicile.com/agence/versailles-78>

CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DE JUSSIEU PETITS BOIS INTERVIENT POUR LES QUARTIERS JUSSIEU-PETITS-BOIS-PICARDIE, MONTREUIL, CLAGNY-GLATIGNY, PORCHEFONTAINE

6, rue Bernard de Jussieu

78000 Versailles

Tél : 01 39 51 33 43

LE FINANCEMENT DES SOINS

Différentes aides existent qui peuvent contribuer à la prise en charge des frais de santé. Que ce soit par l'assurance maladie ou les mutuelles, il convient de se rapprocher d'une assistante sociale qui vous accompagnera dans cette démarche.



**Marie BARRIÈRE, Jérôme BIGNIER
Pascale DERRÉAL**
Spécialistes de l'audition

AUDITION CONSEIL
sur le podium des meilleures enseignes
pour la 4^e année consécutive



Nos Services

- Test auditif et devis **gratuits***
- Essai gratuit*
- Suivi régulier et gratuit
- Passage de la carte fidélité **client Roi***
- Prise en charge possible du transport

* Voir conditions en magasin

Les spécialistes AUDITION CONSEIL vous accueillent dans un espace réservé exclusivement à l'amélioration de votre audition.

Versailles

9 rue de la Paroisse

01 39 51 00 21

Ouvert du mardi au vendredi
9h30-13h et de 14h-19h et le samedi 14h30-18h30



auditionconseil.fr



AUDITION
CONSEIL

CPAM DES YVELINES

92, avenue de Paris
78000 Versailles
Tél : 36 46
www.ameli.fr

L'ACTION DES MUTUELLES

Les mutuelles, au-delà du remboursement des soins, peuvent proposer des prestations spécifiques et adaptées en fonction des besoins. Elles disposent pour la plupart d'entre elles d'un fonds social qui peut être sollicité pour des lourds besoins de prise en charge. Le type d'aide fréquemment proposé est l'aide à domicile suite à une hospitalisation lors du retour à domicile. Pour plus de renseignements, il faut prendre contact avec sa mutuelle.

SÉANCES DE PÉDICURIE

Pour les personnes âgées de 60 ans et plus, non imposables, des soins de pédicurie sont proposés à tarif unique. Ces soins sont prodigués par des pédicures libéraux ayant conventionné avec la Ville. Les tickets sont utilisables entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année d'achat. La liste des pédicures qui ont une convention avec la Ville de Versailles est disponible, sur simple demande, auprès du service Autonomie.

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles

6, impasse des Gendarmes - Entrée C
78000 Versailles
Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>



LES TRANSPORTS SANITAIRES EN CAS DE DIFFICULTÉS À SE DÉPLACER

La décision de prise en charge des frais de ce type de transport est établie par la caisse primaire d'assurance maladie auprès de laquelle le médecin référent aura fait une demande d'entente préalable. En cas d'accord, la personne doit s'adresser à un transport conventionné par la Sécurité sociale.

CPAM des Yvelines

92, avenue de Paris

78000 Versailles

Tél : 36 46

www.ameli.fr

LA PRÉVENTION

Entretenir son capital musculaire, prendre soin de soi, manger équilibré, rectifier les mauvaises habitudes, sécuriser son domicile... Chacun doit apprendre, dans la mesure du possible, à devenir acteur de sa santé, à contribuer à la conserver ou la rétablir, à condition d'être bien conseillé et bien accompagné.

LA PRÉVENTION AU SEIN DES MAISONS DE QUARTIER

Les maisons de quartier proposent des ateliers pour faire prendre conscience de l'importance d'une activité physique régulière dans le maintien de sa forme et de ses forces.

Exercer sa mémoire, pratiquer des étirements simples, travailler ses réflexes, connaître les techniques pour se relever en cas de chute et assimiler les règles de base d'une bonne alimentation et hydratation sont autant d'assurances prises sur l'avenir.

La programmation mensuelle vous renseigne sur ces ateliers mémoire et équilibre et prévention des chutes.

Renseignements auprès de votre maison de quartier, dans le guide pratique de la Ville.



MON STATUT DE PROCHE AIDANT

52 LES DISPOSITIFS EN CAS
D'ARRÊT D'ACTIVITÉ

53 SE FAIRE ACCOMPAGNER ET
PRENDRE SOIN DE SOI

Toute personne qui vient en aide à titre non professionnel, en partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage pour les activités de la vie quotidienne, de façon permanente ou non, est proche aidante.

Etre proche aidant demande du temps et de l'énergie. Des dispositifs de soutien et d'accompagnement existent et permettent d'assurer cette mission tout en se préservant dans la mesure du possible.

LES DISPOSITIFS EN CAS D'ARRÊT D'ACTIVITÉ

LES CONGÉS SPÉCIFIQUES

Des congés spécifiques permettent aux aidants exerçant une activité professionnelle d'assister un proche handicapé ou âgé. La personne bénéficiant de ces congés n'est plus rémunérée mais peut prétendre à des dédommagements selon le type de congés pris. Se renseigner auprès de son employeur.

Le congé de présence parentale

Il permet de s'occuper d'un enfant malade ou handicapé nécessitant une présence constante. Sa durée est de 310 jours ouvrés à utiliser dans un délai de trois ans.

Le congé de proche aidant

Il permet d'assister un proche handicapé dont le taux d'incapacité permanente est au moins égal à 80% ou d'un proche âgé en perte d'autonomie bénéficiant de l'APA en Gir 1-2. La durée du congé est de 3 mois, renouvelable dans la limite de un an sur l'ensemble de la carrière professionnelle.

Le congé de solidarité familiale

Il permet d'assister un proche en fin de vie pendant 3 mois renouvelable une fois. Le congé peut être transformé en période d'activité à temps partiel.

SE FAIRE ACCOMPAGNER ET PRENDRE SOIN DE SOI

S'occuper d'une personne en perte d'autonomie demande du temps, de la disponibilité, de l'énergie, de la patience mais aussi des connaissances.

Cette activité peut s'avérer épuisante physiquement et psychologiquement. Il ne faut pas hésiter à se faire accompagner par des professionnels ou s'accorder un moment à soi grâce aux solutions de répit existantes.

L'ENTOURAGE PROFESSIONNEL

Vous pouvez faire appel à des professionnels pour vous aider dans votre rôle d'aidant : auxiliaire de vie, aide à domicile, aide-soignant, infirmier...

En général ces professionnels sont proposés lors de l'évaluation des besoins de la personne aidée.

Vous pouvez également vous faire accompagner par des spécialistes de l'écoute : psychologues, psychiatres.... Ou assister à des groupes de paroles vous permettant d'échanger sur des expériences ou des situations vécues.

PAT (Pôle autonomie territorial)

18, avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

Tél : 01 30 83 60 00

Courriel : grandversailles@mda.yvelines.fr

<https://www.yvelines.fr/fiche/pole-autonomie-territorial-grand-versailles/>

Pour tout renseignement sur les sociétés de services à la personne :

Direction Générale des Entreprises

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

LA PLATEFORME DE RÉPIT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS

La plateforme d'accompagnement et de répit s'adresse à toute personne qui vient en aide à titre non professionnel, en partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage pour les activités de la vie quotidienne, de façon permanente ou non.

Elle vous propose les services suivants :

- Un Café des Aidants
- Un soutien individuel et confidentiel
- Des formations sur la maladie d'Alzheimer, les maladies apparentées et la relation d'aide
- Des conseils pratiques pour faciliter votre quotidien et celui de votre proche
- Une initiation aux premiers secours en partenariat avec la Croix Rouge
- Des ateliers bien-être (Tai-Chi), informatique ...

PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT DES AIDANTS « LA PORTE VERTE »

6, avenue du Maréchal Franchet d'Espérey

78000 Versailles

Tél : 01 39 63 73 88

<http://www.hopitalporteverte.com/Seniors/2/8>

France ALZHEIMER YVELINES

Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h

6, place Royale

Résidence Grand Siècle

78000 Versailles

01 39 50 03 86

Aide et soutien aux proches, groupes de paroles.

LES ASSOCIATIONS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Certaines associations proposent une écoute par des pairs et peuvent orienter les proches vers des organismes et prestations spécifiques.

UNAFAM des Yvelines

13, rue Hoche

78000 Versailles

Tél : 01 39 54 17 12 (secrétariat)

Accueil famille : 01 39 49 59 50

Accueil, soutien et accompagnement des familles ayant un proche souffrant de troubles psychiques.

Courriel : 78@unafam.org

<http://www.unafam.org/Yvelines>

APEI de Versailles et des communes environnantes

14, rue du Parc de Clagny

78000 Versailles

Tél : 01 39 53 20 20

Renseignement et soutien des familles confrontées au handicap mental.

Courriel : apei.versailles@gmail.com

<http://apei-versailles.fr/>

APF France Handicap Yvelines

164, avenue Joseph Kessel

78960 Voisins le Bretonneux

Tél : 01 30 44 14 41

Au service des personnes atteintes de déficiences motrices avec ou sans troubles associés.

Courriel : dd78@apf78.asso.fr

VALENTIN HAUY

6 bis, rue Edouard Lefebvre

78000 Versailles

Tél : 01 39 50 75 20

Lutter avec et pour les personnes déficientes visuelles pour le développement de leur autonomie au quotidien.

Courriel : comite.yvelines@avh.asso.fr

ASP YVELINES

24, rue Marechal Joffre

Centre Ozanam

78000 Versailles

Tél : 01 39 50 74 20

Accompagnement des personnes malades ou âgées ainsi que leurs familles, lors des phases critiques de la maladie ou fin de vie.

Courriel : contact@aspyvelines.org

MON ACTIVITÉ

58 LA SCOLARITÉ
60 LES ENSEIGNEMENTS ADAPTÉS
61 L'EMPLOI

LA SCOLARITÉ

La loi reconnaît à son enfant handicapé le droit à une éducation scolaire, quelle que soit la nature ou la gravité de son handicap. Cette règle générale peut être aménagée si après une étude détaillée de la situation et si des difficultés trop importantes rendent objectivement une intégration impossible ou trop exigeante pour l'élève. L'enseignant référent de secteur est la personne ressource à contacter en se renseignant auprès du directeur d'établissement.

INSPECTION ACADÉMIQUE DE VERSAILLES

3, boulevard de Lesseps

78017 Versailles cedex

Tél : 01 30 83 44 44

<http://www.ac-versailles.fr/dsden78/>

LES DÉMARCHES

Si votre enfant présente un handicap, vous devez l'inscrire, comme tous les enfants, dans son école, son collège ou son lycée de secteur, qui devient ainsi son établissement de référence. Les démarches d'inscription sont les mêmes pour tous les enfants.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION - ÉCOLES PRIMAIRES

4, avenue de Paris

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 84 78

<https://www.espace-citoyens.net/versailles/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

Vous devez ensuite contacter le Pôle Autonomie Territorial (PAT) en charge de l'accueil, l'information, l'accompagnement, le conseil et de l'évaluation de la personne handicapée et sa famille.

PAT (Pôle autonomie territorial)

18, avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

Tél : 01 30 83 60 00

Courriel : grandversailles@mda.yvelines.fr

<https://www.yvelines.fr/fiche/pole-autonomie-territorial-grand-versailles/>

LES FORMES DE SCOLARISATION

Différentes formes de scolarisation, susceptibles d'évoluer, peuvent être proposées : individuelle ou collective, dans des classes ordinaires ou spécialisées (ULIS, SEGPA, EREA...), avec ou sans aide humaine, avec ou sans matériel adapté, avec aménagement des examens et concours, tiers-temps...

Dans tous les cas, un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou un protocole d'accueil individualisé (PAI) doit être défini en commun avec les familles, l'établissement scolaire et l'enseignant référent et ce de la maternelle à l'enseignement supérieur.

L'orientation vers ces différentes formes de scolarisation est décidée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Concernant l'accès à l'enseignement supérieur, des bureaux d'accueil spécifique sont dédiés à l'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés.

Pour connaître les coordonnées de l'enseignant référent qui suit le dossier de votre enfant, il faut s'adresser au chef de l'établissement scolaire ou médico-social dans lequel est scolarisé votre enfant.

LES ENSEIGNEMENTS ADAPTÉS

Lorsque le handicap de l'enfant ne lui permet pas de suivre une scolarisation en milieu ordinaire, il peut être orienté vers des établissements spécialisés ou des services médico-sociaux ou sanitaires.

L'orientation est proposée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Ces établissements sont souvent définis en fonction des types de handicaps et de leur gravité :

Établissements Spécialisés :

Institut Médico-Educatif (IME), Institut Médico-PROfessionnel (IMPRO), Institut d'Education Motrice (IEM), Institut Pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (IPEAP), Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)...

Services Médico-Sociaux ou Sanitaires :

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP), Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP), Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFS), Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS).

PAT (Pôle autonomie territorial)

18, avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

Tél : 01 30 83 60 00

Courriel : grandversailles@mda.yvelines.fr

<https://www.yvelines.fr/fiche/pole-autonomie-territorial-grand-versailles/>

L'EMPLOI

LA RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ET L'OBLIGATION D'EMPLOI

La reconnaissance de travailleur handicapé permet de bénéficier des mesures mises en œuvre pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi : aides spécifiques, aménagement des horaires, retraite anticipée...

Elle est accordée à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait de son handicap.

La décision est prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Vous pouvez prétendre, vous ou votre employeur, à des aides spécifiques.

PAT (Pôle autonomie territorial)

18, avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

Tél : 01 30 83 60 00

Courriel : grandversailles@mda.yvelines.fr

<https://www.yvelines.fr/fiche/pole-autonomie-territorial-grand-versailles/>

L'EMPLOI EN MILIEU ORDINAIRE

La recherche d'emploi

Le Pôle Emploi est à l'écoute des personnes à la recherche d'emploi. Ces structures peuvent réorienter vers Cap emploi, organisme spécialisé dans l'accompagnement des travailleurs handicapés en recherche d'emploi.

PÔLE EMPLOI

24, rue de Vergennes

78000 Versailles

Tél : 39 49

<http://www.pole-emploi.fr/accueil/>

CAP EMPLOI SITE YVELINES NORD

Association IHY Insertion Handicapés Yvelines

6 bis, boulevard Victor Hugo

78300 Poissy

Tél. 01 34 01 30 00

Courriel : contact@capemploi78.fr

L'adaptation du poste de travail

Diverses aides et adaptations permettent de se maintenir sur le poste. L'employeur peut bénéficier de subventions pour le faire. Le Service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH) est un interlocuteur indispensable pour cette adaptation.

SAMETH (du département de votre employeur)

Association IHY Insertion Handicapés Yvelines

6 bis, boulevard Victor Hugo

78300 Poissy

Tél. 01 30 44 25 77

Courriel : accueil@sameth78.fr

L'EMPLOI EN MILIEU PROTÉGÉ

Lorsque le handicap ne permet pas de travailler en milieu ordinaire, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées peut orienter les personnes vers des structures adaptées selon le degré du handicap.

Elle peut orienter vers des entreprises adaptées (EA) ou des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

PAT (Pôle autonomie territorial)

18, avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

Tél : 01 30 83 60 00

Courriel : grandversailles@mda.yvelines.fr

<https://www.yvelines.fr/fiche/pole-autonomie-territorial-grand-versailles/>



MON TEMPS LIBRE

66 LES LOISIRS

71 ÊTRE SOLIDAIRE / BÉNÉVOLE

La Ville de Versailles propose des activités adaptées aux besoins et envies des Versaillais grâce à un réseau de 8 maisons de quartier, un maillage culturel riche et une densité associative forte.

LES LOISIRS

La Ville de Versailles édite chaque mois l'agenda des manifestations organisées par les maisons de quartier, la direction des affaires culturelles ainsi que les partenaires principaux : « Sortir à Versailles ».

LES MAISONS DE QUARTIER

Les maisons de quartier sont des structures de proximité qui aident les habitants à mettre en œuvre leurs projets. Les compétences que chacun peut apporter dans une dimension sociale et citoyenne font la richesse de la vie des quartiers particulièrement lorsque cette dynamique se nourrit de la participation des seniors.

Des activités régulières ou spécifiques sont organisées tout au long de l'année dans le but d'entretenir sa forme physique et intellectuelle et aussi de favoriser les contacts et les échanges.

MAISON DE QUARTIER PORCHEFONTAINE

86, rue Yves Le Coz

78000 Versailles

Tél : 01 39 02 12 41



MAISON DE QUARTIER JUSSIEU-PETITS BOIS-PICARDIE

6, rue Bernard de Jussieu

78000 Versailles

Tél : 01 39 50 22 38

Accès uniquement au RDC



MAISON DE QUARTIER MONTREUIL VAUBAN

76, rue Champ Lagarde

78000 Versailles

Tél : 01 39 50 73 92

Annexe accessible

**MAISON DE QUARTIER MONTREUIL PRÉS-AUX-BOIS**

29, rue de l'École des Postes

78000 Versailles

Tél : 01 39 53 00 32

Pente importante, rez de chaussée accessible uniquement

**MAISON DE QUARTIER SAINT-LOUIS**

50, rue Royale

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 29 95

**MAISON DE QUARTIER CLAGNY-GLATIGNY**

14, rue du Parc de Clagny

78000 Versailles

Tél : 01 39 51 40 16

MAISON DE QUARTIER NOTRE-DAME

7, rue Sainte-Sophie

78000 Versailles

Tél : 01 39 50 51 66

Portes étroites et lourdes

**MAISON DE QUARTIER CHANTIERS**

6, rue Edme Frémy

78000 Versailles

Tél : 01 30 83 97 30



LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS

Les bibliothèques

Les bibliothèques municipales proposent aux personnes en situation de handicap, une offre culturelle numérique et accessible : livres audio DAISY, lecteurs VICTOR, ouvrages jeunesse usagers souffrant de troubles DYS. Etc.

LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE CENTRALE DE VERSAILLES – DISCOTHÈQUE

5, rue de l'Indépendance américaine

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 28 90



<http://www.versailles.fr/culture/etablisements/bibliotheques-municipales/>

Cour pavée - Discothèque non accessible

Le réseau des bibliothèques dans les maisons de quartier

Elles proposent des fonds adulte et/ou enfant. Deux sont exclusivement réservées aux enfants: la bibliothèque de la maison de quartier Saint-Louis et la bibliothèque de l'Heure Joyeuse. N'hésitez pas à y emmener petits et arrières-petits enfants pour de chaleureux moments de lecture et de découverte.

L'Université Inter-Âges

L'Université Inter-Ages propose des cycles de conférences, des ateliers artistiques, des cours de Langues des Signes Française, de langues étrangères ...

L'UNIVERSITÉ INTER-ÂGES

6, impasse des Gendarmes – Entrée B

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 83 90

Courriel : uia@versailles.fr

<http://www.versailles.fr/culture/etablisements/universite-inter-ages/>



Les bibliothèques à domicile

Les bibliothèques de la Ville ont un partenariat avec « Culture et Handicap » pour porter des livres au domicile des personnes ne pouvant plus se rendre à la bibliothèque.

CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS

36, avenue de Saint-Cloud

78000 Versailles

Tél : 01 39 50 24 45

<http://cbptyvelines-essonne.com/>

Certaines associations peuvent proposer des supports adaptés. Pour ceux qui ne voient pas ou qui ne voient plus assez pour lire : plus de 3 000 ouvrages sont enregistrés sur CD MP3 grâce à l'Association des « Donneurs de voix ». Possibilité d'envois postaux gratuits pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX LA BIBLIOTHÈQUE SONORE DE VERSAILLES

66 D, rue de Montreuil

78000 Versailles

Tél : 01 39 53 38 65

Permanences les mardis de 14h à 18h (hors vacances scolaires)

Courriel : 78v@advbs.fr

<http://www.bs-versailles.fr/>

Prêt de livres pour les personnes suivies par le service Autonomie. Vous bénéficiez d'une prestation du service et avez des difficultés à vous déplacer, vos livres peuvent vous être portés à domicile.

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles

6, impasse des Gendarmes - Entrée C

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>



LE SPORT

La Ville de Versailles dispose de structures sportives mises à la disposition d'associations. Certaines associations proposent des cours au sein des maisons de quartier.

La direction des sports peut vous informer sur les activités physiques adaptées.

CENTRE SPORTIF DE PORCHEFONTAINE

63, rue Rémont

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 00 84

<http://www.versailles.fr/ma-ville/sport-et-loisirs/>

La piscine Montbauron

La piscine Montbauron est un complexe aquatique de nouvelle génération, dédié aux loisirs, à la mise en forme, et au bien-être pour toute la famille. Il est accessible aux personnes en situation de handicap et propose des activités d'aqua stretch dédiées aux seniors.

PISCINE MONTBAURON

7, rue Léon Gatin

78000 Versailles

Tél : 01 39 24 83 15

Courriel : piscine.montbauron@vert-marine.com

<https://www.vert-marine.info/montbauron/>



LE « CAFÉ SIGNES » POUR LES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES ET ENTENDANTES

Le CCAS de Versailles organise une fois tous les deux mois une rencontre à destination de tout-petits et grands. Elle est animée par deux animatrices sociales pratiquant la langue des signes française et propose aux participants de se retrouver et d'échanger autour de la langue des Signes Française (LSF) et de la culture Sourde. C'est aussi un lieu d'information sur les ressources adaptées à chaque situation.

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles

6, impasse des Gendarmes - Entrée C

78000 Versailles

Tél : 01 30 97 83 00

Courriel : actionsociale@ccas-versailles.fr

<http://www.infos-droits.versailles.fr/ma-ville/solidarites-et-sante/>



LES ASSOCIATIONS

Le guide des Associations et des Maisons de quartier recense les associations qui œuvrent dans plusieurs domaines sur la Ville. Le guide est disponible dans les lieux d'accueil de la Ville et sur internet sur www.versailles.fr : en bas à gauche de la page d'accueil «les autres publications» rubrique les guides de la ville.

ÊTRE SOLIDAIRE / BÉNÉVOLE

Vous êtes de plus en plus nombreux à souhaiter donner de votre temps et de vos compétences au service des autres. Vous pouvez vous tourner vers des publics et des actions ciblées, de nombreuses associations et structures ont besoin de vous :

- Les jeunes des maisons de quartier, pour des activités de soutien scolaire (notamment dans le cadre du CLAS – Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité), loisirs et plein air,
- Le tutorat dans la recherche d’emploi et le conseil aux jeunes créateurs d’entreprise,
- Les aînés, pour donner le réconfort d’une présence amicale à travers des réseaux de solidarité locaux à domicile ou en maison de retraite,
- Les publics en difficulté d’insertion pour des associations à vocation humanitaire et sociale (alphabétisation, accueil, écoute...),
- Les malades hospitalisés, les soins palliatifs...,
- La promotion de la défense de la nature et de la protection des paysages et du patrimoine.

MAISON DES ASSOCIATIONS

2 bis, place de Touraine

78000 Versailles

Tél : 01 39 23 15 99

Courriel : associations@versailles.fr

<http://www.versailles.fr/ma-ville/associations-et-quartiers/vie-associative>

FRANCE BÉNÉVOLAT 78

Maison de quartier Notre-Dame

7, rue Sainte-Sophie

Tél : 01 39 20 09 69

<http://yvelines.francebenevolat.org/>

Portes étroites et lourdes



LA FIN DE VIE

74 PRÉPARER SA SUCCESSION
75 CHOISIR SES OBSÈQUES

Le deuil est un moment douloureux qui laisse parfois les familles démunies qui doivent s'organiser suite au départ d'un être proche. Il est important de pouvoir anticiper et préparer ce moment le plus sereinement possible.

PRÉPARER SA SUCCESSION

VEUVAGE – PENSION DE RÉVERSION

La pension de réversion est une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé, qui est reversée, si certaines conditions sont remplies, à son conjoint survivant ou à son (ses) ex-conjoint(s).

Le décès de l'assuré ne donne pas lieu automatiquement à l'attribution par la sécurité sociale d'une pension de réversion.

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV)

Agence des Yvelines

5, rue Joël Le Theule

78180 Saint-Quentin-en-Yvelines

Tél : 39 60

<https://www.lassuranceretraite.fr>

Les régimes de retraites étant différents selon le secteur d'activités (salariés, fonctionnaires, commerçants, professions libérales...), il convient de prendre contact avec le service social de la caisse dont vous dépendez.

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS (FAVEC)

Maison de la famille

14, rue du Parc de Clagny

78000 Versailles

Tél : 01 39 53 12 46

Courriel : favec78@sfr.fr

<http://www.favec.org>

DROITS À LA SUCCESSION

Les seuls liens pris en compte en matière de droits à la succession sont les liens de parenté et les liens de mariage.

Les héritiers sont classés selon un ordre et à l'intérieur de chaque ordre, en fonction de leur degré de parenté avec le défunt.

Pour connaître les droits liés à votre situation, les notaires peuvent vous aider.

CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES DE VERSAILLES

40, avenue de Paris

78000 Versailles

Tél : 01 39 50 01 75

<http://www.chambre-versailles.notaires.fr>

CHOISIR SES OBSÈQUES

La perte d'un proche est un moment douloureux qui s'accompagne de nombreuses démarches à effectuer et de choix à accepter.

C'est à la famille que revient l'organisation des obsèques, sauf si la personne décédée avait souscrit à un contrat d'assurances obsèques. Après avoir choisi le type de funérailles (inhumation ou crémation), la famille dispose de six jours après le décès (hors dimanches et jours fériés) pour organiser les obsèques avec une société de pompes funèbres.

LE CHOIX D'UNE SOCIÉTÉ DE POMPES FUNÈBRES

Les sociétés de pompes funèbres proposent plusieurs types de contrats. C'est à la famille de choisir le contrat qui lui convient le mieux.

L'opérateur funéraire répond à toutes vos questions et vous donne des explications claires et précises sur ses différentes prestations.

À la fin de votre visite, il doit vous remettre :

- Un devis détaillé gratuit des prestations souhaitées TVA comprise et mentionnant son numéro d'habilitation,
- Les Conditions générales de vente,
- Une documentation présentant les prix des prestations et fournitures et mentionnant leur caractère obligatoire ou facultatif.

En moyenne, il faut compter entre 3 500 € et 4 000 € pour des funérailles classiques : transport du corps, prix du cercueil, honoraires.

Site d'information : <http://obseques.comprendrechoisir.com/>

LES AIDES AU FINANCEMENT DES OBSÈQUES

Pour financer les frais d'obsèques, la famille peut utiliser différents moyens :

- Les contrats d'assurance vie/obsèques : si le défunt avait souscrit à ce type de contrat, la personne désignée dans le contrat reçoit le capital décès ou la somme mentionnée dans le contrat.
- La mutuelle : dans certains cas la mutuelle souscrite par le défunt prévoit un capital décès.
- Le capital décès de la Sécurité Sociale : soumis à conditions, ce capital est versé aux personnes à charge du défunt.
- Le compte bancaire du défunt : prélèvement autorisé accordé à la famille par l'établissement financier dans la limite de 3 050€ (versés directement à l'entreprise de pompes funèbres).
- La succession : le notaire peut demander une prise en charge des frais d'obsèques à hauteur de 1500 € maximum, demande validée par les héritiers de premier rang. A noter que si le défunt n'avait pas les moyens nécessaires, c'est la famille qui doit financer les obsèques.

LES CIMETIÈRES

Mairie de Versailles

Pôle funéraire

4, avenue de Paris

78011 Versailles Cedex

01 30 97 81 42 ou 43

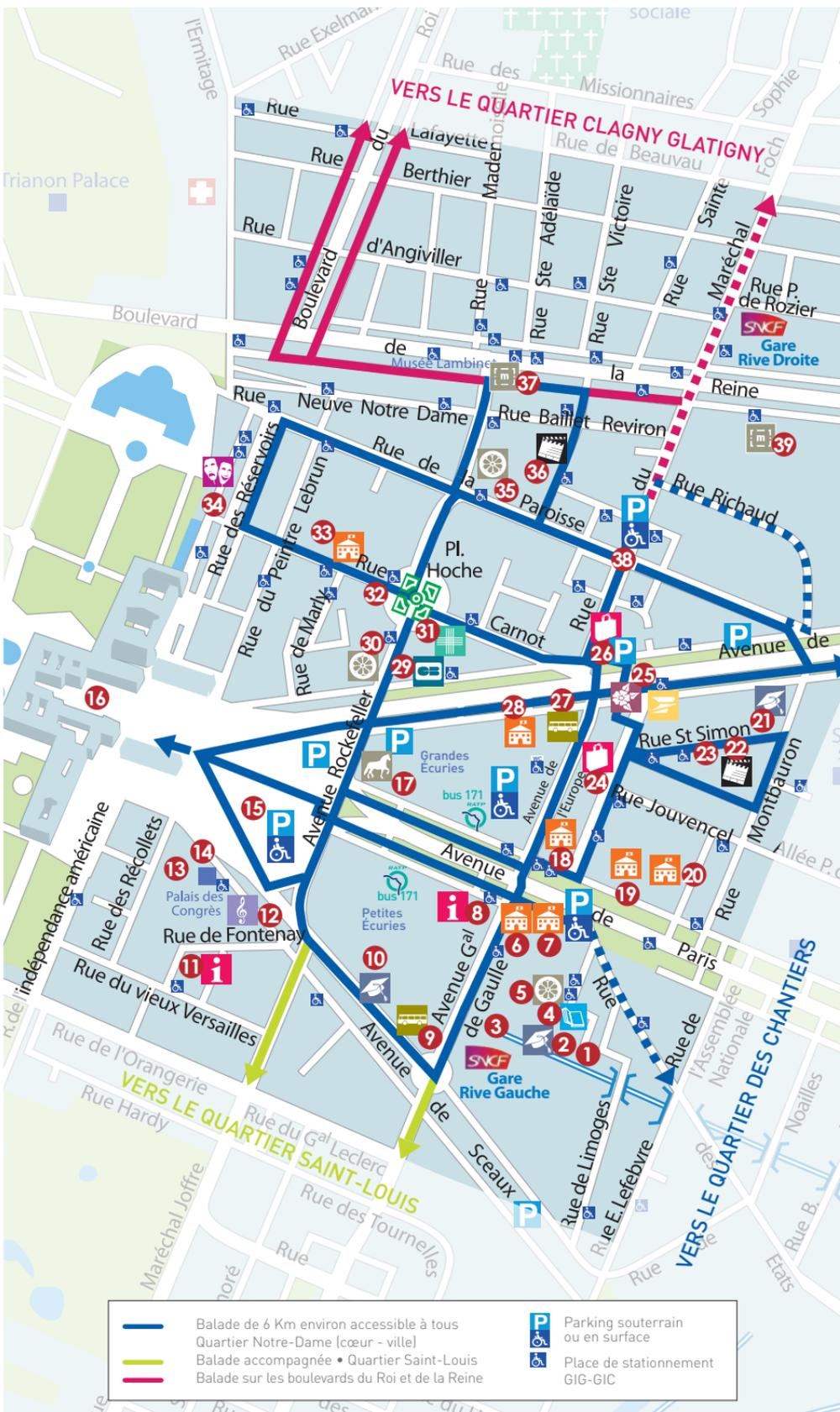
<http://espace-citoyens.net/versailles/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

Pour tout renseignement concernant les cimetières, s'adresser au cimetière des Gonards

19, rue de la Porte de Buc

01 39 50 24 58





VERS LE QUARTIER CLAGNY GLATIGNY

VERS LE QUARTIER SAINT-LOUIS

VERS LE QUARTIER DES CHANTIERS

- Balade de 6 Km environ accessible à tous
Quartier Notre-Dame (cœur - ville)

— Balade accompagnée • Quartier Saint-Louis

— Balade sur les boulevards du Roi et de la Reine

P Parking souterrain ou en surface

P ♿ Place de stationnement GIG-GIC

ITINÉRAIRE ACCESSIBILITÉ



1	Centre Communal d'Action Sociale	6, impasse des Gendarmes	
2	Université Inter-âges	6, impasse des Gendarmes	
3	Gare Rive Gauche	5, avenue du G ^{ral} de Gaulle	
4	Bibliothèque	6, impasse des Gendarmes	
5	Chapelle Notre Dame des Armées	6, impasse des Gendarmes	
6	Hôtel de Ville	4, avenue de Paris	
7	Versailles Grand Parc	6, avenue de Paris	
8	Office du tourisme	2 bis, avenue de Paris	
9	Gare routière	Avenue du Général de Gaulle	
10	École Nationale Supérieure d'Architecture	5, avenue de Sceaux	
11	Office du tourisme	3, rue du Jeu de Paume	
12	Conservatoire à rayonnement régional	24, rue de la Chancellerie	
13	Cour des Senteurs	8, rue de la Chancellerie	
14	Palais des Congrès	10, rue de la Chancellerie	
15	Place d'Armes	Place d'Armes, parking du Château	
16	CHÂTEAU DE VERSAILLES		
17	Grandes écuries / Bartabas	Avenue Rockefeller	
18	Tribunal d'instance	5, place André Mignot	
19	Conseil Général	2, place André Mignot	
20	Préfecture	1, avenue de l'Europe / 1, rue Jean Houdon	
21	École des Beaux-arts	11, rue Saint-Simon	
22	Cinéma Roxane	6, rue Saint-Simon	
23	Atelier numérique	8, rue Saint-Simon	
24	Commerces/Monoprix	Avenue de l'Europe / rue Clemenceau	
25	Marché aux fleurs / Passage souterrain	Avenue de Saint-Cloud	
26	Commerces/Eurodif	Avenue de Saint-Cloud	
27	Gare routière	Avenue de l'Europe	
28	Trésor Public	16, avenue de Saint-Cloud	
29	Banque	6, rue Hoche	
30	Temple protestant	5, rue Hoche	
31	Pharmacie	6, place Hoche	
32	Square Hoche	Square Hoche	
33	Palais de Justice	5, rue Carnot	
34	Théâtre Montansier	17, rue des Réservoirs	
35	Paroisse Notre-Dame	35, rue de la Paroisse	
36	Cinéma Cyrano	7, rue Rameau	
37	Musée Laminet	54, boulevard de la Reine	
38	Marché Notre-Dame / Salle d'exposition	Rue de la Paroisse	
39	Espace Richaud	78, boulevard de la Reine	
40	Gare Rive Droite	40, rue du Maréchal Foch	



petits-fils
services aux grands-parents

L'aide à domicile sur-mesure



**AIDE À
L'AUTONOMIE**



**AIDE
AUX REPAS**



ACCOMPAGNEMENTS



**PRÉSENCE
DE NUIT**

18, rue Louis Haussmann
78000 Versailles

01 84 27 05 65
petits-fils.com